

Postulat Florence Gross et consorts – Optimisation dans le domaine de l’action sociale, où en est-on ?

Texte déposé

Au mois de mai 2016, M. le député Jean-Marie Surer déposait une interpellation interrogeant le Conseil d’Etat sur les mesures en place dans l’administration cantonale afin d’assurer l’efficacité du suivi des dossiers des bénéficiaires de prestations sociales. Ceci afin de développer le potentiel de rationalisation et d’optimisation des procédures.

Je souhaite donc poser les questions suivantes au Conseil d’Etat :

1. Quelles mesures de formation ont été prises auprès des employés des Centres sociaux régionaux (CSR) afin d’améliorer l’optimisation de la prise en charge des bénéficiaires ?
2. Quelles mesures d’optimisation des procédures ont été prises afin d’améliorer les procédures de prises en charge de bénéficiaires ?
3. Quel est le calendrier du Conseil d’Etat afin de généraliser, sur le plan cantonal, l’exemple lausannois de mise en commun des ressources des CSR et Offices régionaux de placement (ORP) pour les bénéficiaires du Revenu d’insertion (RI) à la recherche d’une activité lucrative ?

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures.

*(Signé) Florence Gross
et 43 cosignataires*

Développement

Mme Florence Gross (PLR) : — Le présent postulat fait suite à diverses interventions, notamment de M. Jean-Marie Surer et de Mme Catherine Labouchère. Dans ses réponses, le Conseil d’Etat promettait une rationalisation et une optimisation de l’octroi de prestations sociales et de l’accompagnement des bénéficiaires. Elle passe notamment par diverses mesures, dont la collaboration renforcée entre les régimes, de nouvelles ressources informatiques et la formation des collaborateurs. Par ce postulat, je souhaite donc obtenir les résultats de ces mesures, notamment en termes d’efficacité. Il semble en effet que de nombreuses procédures soient encore très complexes, ce qui induit des lenteurs et donc des coûts élevés pour le canton. Je me permettrai de développer ces points en commission.

Le postulat, cosigné par au moins 20 députés, est renvoyé à l’examen d’une commission.